

Rabat, le : 16/06/2025

N° Convocation : EF_PH5_HOS_0507

**CONVOCAATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025 -SESSION 1-**

Etablissement : Faculté de Pharmacie Abulcasis
Filière : Pharmacie Hospitalière
Semestre : S10

Cher (e) étudiant (e),

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre **10** de La Faculté Abulcasis **Faculté de Pharmacie Abulcasis** qui auront lieu du **10 au 25 juin 2025** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Salles
- Salle : Salle 8
- Emplacement : 7

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : BOULAICH Mariam
- N° d'inscription : INS-FPA00021202/2024
- CIN/Passeport : L654294

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Pharmacovigilance	11/06/2025	12H00
2	Pharmacothérapie Intégrée II	13/06/2025	12H00
3	Nutrition Diététique et Compléments Alimentaires	16/06/2025	12H00
4	Cosmétologie Médicale et Dispositifs Médicaux	18/06/2025	12H00
5	Gestion Pharmaceutique et Economie de la Santé	20/06/2025	12H00
6	Toxicologie d'Urgence - Secourisme	23/06/2025	12H00
7	Stage VI: Stage Hospitalo-Universitaire VI	25/06/2025	12H00
8	Stage VI: Stage Hospitalo-Universitaire IV	25/06/2025	12H00
9	Stage VI: Stage Hospitalo-Universitaire V	25/06/2025	12H00

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens